



REGLEMENT

MASTERS D'ESCRIME

PRINCIPE GENERAL

Les MASTERS font partie des projets de marketing et de promotion de l'escrime approuvés par le Comité Exécutif de la FIE.

Les objectifs des Masters sont de promouvoir l'escrime et d'expérimenter de nouvelles règles.

REGLEMENT

Art.1 Candidatures

1.1. Les COMP MASTERS peuvent être organisés par la FIE elle-même.

1.2. La FIE peut aussi confier l'organisation des COMP MASTERS a :

- Une Fédération Nationale
- Un Comité Départemental d'Escrime (région)
- Un Club d'Escrime
- Une **autre** structure institutionnelle reconnue.

Les candidatures émanant de clubs ou autres organes nationaux doivent avoir reçu l'accord préalable de leur fédération nationale

1.3. Le dossier de candidature (cf. annexe 1) doit être envoyé à la FIE 6 mois avant la date d'organisation.

Le dossier de candidature comprend aussi :

- L'avis de la fédération nationale concernée ;

- L'avis de la structure organisatrice concernée;

La candidature sera analysée par le Comité Exécutif de la FIE lors de la première réunion qui suit la réception du dossier de candidature. Toute analyse doit comprendre :

- le budget prévisionnel ;
- le rapport technique de la visite sur place établi par un délégué technique de la FIE ;
- les informations concernant les sponsors.

Art 2. Responsabilités d'organisation

La hiérarchie des responsabilités d'organisation est :

- **L'organisation technique** de l'épreuve (ou des épreuves) relève de la responsabilité de la Fédération Internationale d'Escrime en liaison avec la structure organisatrice (l'organisateur);
- **L'organisation matérielle** de la compétition relève de la responsabilité de l'organisateur et de l'avis de la FIE;
- **Le déroulement de l'épreuve** (ou des épreuves) relève de la responsabilité du directeur technique de la compétition (les lignes générales doivent être annexées au dossier de candidature).
- **La promotion et la communication** relèvent de la responsabilité de l'organisateur. **Le plan média devra être validé par la FIE.**

L'organisateur peut négocier le support **des partenaires privées et institutionnels** sous réserve qu'ils n'interfèrent pas avec le statut et les règlements de la FIE.

Art.3 Les épreuves autorisées pour les MASTERS

Les épreuves concernent les MASTERS peuvent être :

3.1. Epreuves individuelles à une ou à plusieurs armes

- Le nombre des tireurs invités aux épreuves individuelles est limité à : entre 8 et 16 tireurs ;
- Le nombre des tireurs du pays organisateur doit être de 2 (si 8 tireurs au total) ou 4 (si 16 tireurs au total) ;
- Les épreuves individuelles doivent se dérouler en élimination directe sans tirer la troisième place ;
- L'ordre initial sur le tableau d'élimination directe sera établi en utilisant le classement officiel FIE à jour ;
- En principe, il ne doit pas y avoir plus de 2 armes par jour (si le MASTERS concerne plusieurs armes). Ex. Sabre masculin et sabre féminin.
- La date d'organisation des MASTERS devra recevoir l'aval du Comité Exécutif de la FIE qui tiendra compte du calendrier de la FIE.

3.2. Epreuves par équipes à une ou à plusieurs armes

- Le nombre des équipes participantes peut être de 2 ou 4 ;
- Les tireurs d'une équipe peuvent être de la même nationalité, ou de nationalités différentes ;
- Les épreuves par équipe doivent se dérouler en élimination directe avec rencontre pour la troisième place (si plus de 2 équipes engagées) ;
- L'ordre initial des équipes sur le tableau d'élimination directe sera établi conformément au classement officiel par équipes de la FIE à jour, s'il s'agit d'équipes nationales. Si les équipes sont internationales (par exemple, continentales), on établira un classement à partir du classement officiel individuel FIE des membres de ces équipes en additionnant la place de chaque tireur qui compose l'équipe. L'équipe qui totalise le plus petit nombre de points est classée premier.

- Le même principe qu'aux épreuves individuelles : il ne doit pas avoir plus de 2 armes par jour (si le MASTERS concerne plusieurs armes). Ex. Sabre masculin et sabre féminin ;

3.3. Epreuves individuelles et par équipes à une ou a plusieurs armes;

L'organisateur peut prévoir le déroulement des épreuves individuelles et par équipes à une ou plusieurs armes en respectant les principes établis aux articles 3.1. et 3.2. ci-dessus.

Art.4. Critères de sélection des tireurs (équipes) invités aux MASTERS

4.1. Principe général pour les épreuves individuelles :

Les meilleurs athlètes du classement officiel FIE seront invités. En cas de désistement d'un athlète invité, c'est l'athlète suivant du classement qui doit être sélectionné. Le même principe s'applique aux tireurs sélectionnés par le pays organisateur.

4.2. Principe général pour les épreuves par équipes:

Les meilleures équipes du classement officiel FIE seront invitées, En cas de désistement d'une équipe invitée, c'est l'équipe suivante du classement qui est sélectionnée. L'équipe du pays organisateur est (peut être) invitée d'office.

Art. 5. Critères de sélection des arbitres invités aux MASTERS

5.1. Le nombre nécessaire des arbitres est établi par la direction technique de la compétition suivant le nombre de participants, le nombre des épreuves et la formule du déroulement prévue.

- 5.2. Le principe de neutralité des arbitres doit être respecté.
- 5.3. Les arbitres invités doivent figurer sur la liste officielle de la FIE.
- 5.4. Les organisateurs peuvent inviter des arbitres nationaux, qui doivent figurer sur la liste FIE. Ils ne peuvent pas dépasser 25% du total des arbitres sélectionnés.
- 5.5. La désignation des arbitres doit avoir reçu l'approbation de la Commission d'arbitrage de la FIE.

Art. 6. Généralités sur l'organisation

6.1. Les officiels:

- Le président de la FIE et, au moins 2 membres du Bureau (ou Comité Exécutif) de la FIE ;
- Le directoire technique – minimum 3 membres ;
- Un délégué d'arbitrage;
- Un délégué médical ;
- Un délégué SEMI, responsable du contrôle du matériel (plus le personnel nécessaire).

6.2. La salle et les installations techniques :

Le plan de la salle et des installations sera approuvé par le délégué technique.

- La salle sera appropriée à l'objectif de promotion et de la médiatisation de ce genre des compétitions (ex : théâtres, espaces commerciaux, expositions etc.) ;
- Système informatique agréé ;
- Système d'accréditation agréé pour les fédérations nationales, invités, etc;
- Matériel et équipement homologué par la FIE ;
- Podium pour les phases finales ;
- Panneau d'affichage des résultats ;
- Gradins pour les spectateurs avec espaces VIP;
- Speaker ;
- Sonorisation adéquate ;
- Espace pour les medias ;

- Diffusion des résultats des compétitions auprès des participants et des médias ;
- Assurer la sécurité des compétiteurs, des officiels et du public ;
- Assurer l'assistance médicale et la présence de l'ambulance ;
- Personnel auxiliaire (les volontaires) ;
- Bureautique : photocopieuse, fax, téléphone ;

6.3. Prise en charge:

Tous les frais de voyage, logement, transport et repas des tireurs et des officiels participant seront à la charge de l'organisateur.

6.4 Anti-dopage

Un contrôle anti-dopage, conformément au Règlement anti-dopage de la FIE.

Art. 7. Média et Promotion

7.1 Des prix en espèces seront offerts aux athlètes.

Le montant de ces prix devra être conforme au niveau de la compétition :

- 10.000 euros pour le tireur classé 1^{er}, 7.000 euros pour le tireur classé 2^{ème}, 5.000 euros pour le tireur classé 3^{ème}
- 15.000 euros pour l'équipe classée 1^{ère}, 10.000 euros pour l'équipe classée 2^{ème}, 5.000 euros pour l'équipe classée 3^{ème}.

7.2 Média et Promotion

- Assurer la promotion locale et nationale de l'événement (affiches, annonces, spots TV et radio) ;
- Fournir à la FIE des supports promotionnels sous format électronique ;
- Les droits TV appartiennent à la FIE ;
- La télévision doit couvrir l'événement, en direct ou en différé. Des « news » et « highlights » doivent être assurés ;

- Les images doivent être mises à la disposition de la FIE dès la fin de l'événement ;

7.3 Sponsors

- Les logos des partenaires peuvent figurer sur tout élément ou support de promotion et de communication.
- Un salon VIP/sponsors sera ouvert pendant toute la durée du Masters.
- Les organisateurs doivent s'assurer auprès de la FIE que leurs sponsors ne sont pas en conflit avec les sponsors de la FIE.
- 50 accréditations VIP seront remises à la FIE.

7.4 Protocole

- Podium pour la remise des prix ;
- Hymnes et drapeaux des participants
- Médailles pour les vainqueurs
- Le protocole doit être conforme aux normes de la FIE (cf. Règlement administratif de la FIE).

ANNEXES

Annexe 1 : questionnaire de candidature

Annexe 2 : cahier des charges médical

Annexe 3 : recommandations presse

Annexe 4 : TV / médias